

**Atelier paléographique 5 février 2022**

# **Un acte inhabituel**

Archives de la Haute Loire.  
Champclause 1646 - 1792

*Préparé par Chantal assistée de Léo pour la fourniture de l'acte et de Paul A, Gérard F, Michel S et Marie-Claude L pour l'aide à la transcription et les commentaires.  
Merci à tous.*

1- Le lordonnance de messieurs gabriel bergonhon, prestre & chanoine de la cathedrale de Bayle, sur la requette  
2- nostre dame dupuy, docteur en theologie, & official du diocese de Bayle, sur la requette  
3- anour presentee par sr jacques antoine hillaire bourgeois de la ville d'uchuyard contre  
4- damlle magdelaine chambrier sa mere, & ay m<sup>e</sup> Lays & fiollant procureurs d'ad  
5- sieur jllaire de lay assiste qui a requis comme en nostre proces verbal de ce jour d'uy  
6- Nous bergonhon official auon, donne acte des comparutions, dices et requisitions  
7- d'ad m<sup>e</sup> Lays & fiollant procureurs d'ad sr jacques antoine hillaire de lay assiste ensemble  
8- de la remise anour faite de la reqte, pntee par lad sieur hillaire, & de l'assignation  
9- donnee en consequence d'ad m<sup>e</sup> Lays & fiollant de respect prise par led sr jllaire  
10- alad damlle chambrier sa mere le 15, & 17<sup>e</sup> 8bre dernier aussy d'ad m<sup>e</sup> Lays & fiollant  
11- avec la copie dactee de la disposition de lad damlle chambrier & a defaut par lad damlle  
12- chambrier d'aucor, comparu ny personne pour elle, a l'heure de l'assignation ny a  
13- celle d'auc d'ayres de parccance, qu'on n'attendu suivant l'ordonnance auon  
14- contr'elle donnee & octroyee de fault pour le profit & utilite' du quel, faisant  
15- droit ala requette d'ad sieur hillaire, sans avoir egard a l'opposi<sup>on</sup> formee par  
16- lad damlle chambrier, dont l'auon deboutee, auon permis au sr jacques  
17- hillaire d'accomplir le mariage avec damlle henriette de la roche des fourmel  
18- enjoignant au sr curé de champclause ou a son vicair, les publications  
19- prealablement faites, de leur donner la benediction nuptiale suivant  
20- l'ordre & l'usage de l'eglise pour uen que d'ailleurs il ny aye d'autre empchem<sup>ent</sup>  
21- canonique, et auon ordonne les actes anour remis bergonhon official sign<sup>ez</sup>  
22- Comundés & ob<sup>is</sup>

Bergonhon official

- 1- De l'ordonnance de nous gabriel bergonhon prêtre et chanoine de (l'église?) cathédrale
- 2- de nostre Dame dupuy, Docteur en théologie et official du diocèse de la ville du Puy sur la requette
- 3- a nous présentée par Sr (=sieur) jacques Antoine hillaire Bourgeois de la ville du chaylard contre
- 4- dam(oise)lle magdelaine chambrier sa mère, ouy Me Layes St fiollant procureur dud(it)
- 5- sieur illaire de luy assisté qui a repris comme en nostre procès verbal de ce jourd'hui
- 6- Nous Bergonhon official avons donné acte **des comparutions dres et requisitions**
- 7-dud(it) Me Layes st folliant procureur dud(it) Sr Jacques Antoine hillaire de luy assisté ensemble
- 8- de la remise a nous faitte de la req(ue)te po(r)tée par ledit sieur hillaire et de l'assignation
- 9- donnée. En conséquence **due(me)nt con(su)ltées**, des trois actes de respect prese (présentés) par le sr st Hillaire
- 10-alad(ite) dam(oise)lle chambrier sa mère le 13<sup>e</sup> 15 et 17<sup>e</sup> 8bre (octobre) dernier aussy **due(me)nt con(su)ltées**
- 11-avec la coppie d'actes d'opposition de lad(ite) dam(oise)lle chambrier et a defaut par lad(ite) dam(oise)lle
- 12-chambrier davoir comparû ny personne pour elle à l'heure de l'assignation ny a
- 13-celle dune daprès de sur(vei)llance quavons attendu suivant l'ordonnance avons
- 14-Contre elle donne et octroyé defaut pour le **profit et utilité du que(rand)** faisant
- 15-droit à la requette dud(it) sieur Hillaire sans avoir **égard alopp(osition)** formée par
- 16-lad(ite) dam(elle) chambrier, dont lavons deboutée, avons permis aud(it) sr jacques
- 17-hillaire daccomplir le mariage avec dam(oise)lle henriette de la roche des fourmet
- 18-Enjoignant au sr curé de champclause ou a son vicaire, les publications
- 19-préalablement faittes, de leur donner la bénédiction nuptiale suivant
- 20- **lordre et l'usage** de l'église pourveû que dailleurs il ny ay dautre empêchement
- 21-canonique et avons randu les actes a nous remis Bergonhon official signé
- 22-*signature* **Bergonhon official**

NB. Les mots transcrits en gras font partie de jargon judiciaire ou clérical à avoir en mémoire.

Par ailleurs attention ne pas confondre dam(oise)lle avec danielle ;-)

# En résumé

Le futur a présenté « trois actes de respect » à sa mère.

Cette dernière a répondu par un acte d'opposition à chacun d'entre eux.

Le futur, assisté d'un procureur, a donc présenté une requête auprès de l'official (juridiction ecclésiastique).

Dans l'acte présenté ci-dessus il s'agit d'une levée de l'opposition au mariage posée par la mère du futur pour raison que celle-ci ne s'est pas présentée à l'audience, ni fait représenter (défaut).

Sa mère a été déboutée.

« Sans avoir égard à l'opposition » de la mère l'official permet le mariage. À condition cependant que les trois publications obligatoires imposées par l'église soient respectées et qu'on ne découvre pas d'empêchement.

Pour terminer

L'official a rendu les actes qui lui avaient été fournis.

# Commentaires

Jugement ecclésiastique autorisant l'impétrant à prendre sa douce pour épouse malgré l'opposition par 3 fois répétée écrite de sa mère qu'il serait génial de récupérer !

De mémoire, à partir de la période révolutionnaire, majorité matrimoniale requise de 21 ans pour elle et 25 pour lui + 3 sommations par "acte respectueux" aux parents. Voir mon intervention sur Saga des Brothier 1 qui doit être sur le site. Comme dans le cas du mien, c'est une fois que le père est décédé que l'impétrant envoie sa demande à sa mère seule. Il devait redouter la réponse ou la réaction de son père...

Dans le cas présent, il est Bourgeois et elle a un nom à particule, ce ne serait donc pas ce que l'on qualifiait de "mésalliance". Il faudrait fouiller pour voir ce qui pouvait justifier ce refus.

MCL

Le motif le plus fréquent du refus de consentement du ou des parents au mariage que souhaite leur enfant est... qu'il l'ont promis à un/une autre !

Paul

# Commentaires (suite)

Voici ce que j'ai trouvé sur Geneanet :

- Jean ou Jacques Antoine HILLAIRE habite Le Cheylard (07).
- Sa mère Madeleine CHAMBRIER.
- La future, Henriette de la Roche.
- Son père est Jean Marcellin de la Roche sieur des Fournets.
- Le mariage a eu lieu le 25/11/1749 à Champclause (43).
- Jean LAYES de SAINT-FIOLLANT Procureur en cour du Puy (43), consul du Puy en Velay.
- BERGOTTON est un nom connu, mais comme l'official n'a (officiellement) pas eu de descendance il est difficile à identifier par le moyen de Geneanet. Le jargon est celui du tribunal ecclésiastique.

Michel